

Image not found or type unknown



Dépôt de garantie partiellement remboursé

Par **grugé27**, le **25/11/2008** à **15:24**

Bonjour,rrnN'ayant pu obtenir le prêt immobilier escompté, j'ai fait valoir dans les délais impartis, la clause suspensive du compromis de vente dont à la signature j'ai donné un chèque de dépôt de garantie déposé chez le notaire.rnCe dernier vient de m'adresser une lettre chèque pour le remboursement de ce dépôt, mais d'un montant inférieur à celui du dit dépôt sans autre explication.rnEn a-t-il le droit, ne devait-il pas me rembourser l'intégralité du dépôt effectué ?rrnMerci pour votre attention.